

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

WORKERS' COMPENSATION  
HEALTH AND SAFETY  
BOARD ORDER 2008/03

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1 The members of the Mayo District Renewable Resources Council are deemed to be workers for the purposes of the Workers' Compensation Act.

2 This order was approved by the Board on March 18, 2008 and shall be deemed to have come into force March 18, 2008.

Dated at Whitehorse, Yukon,  
this 7<sup>th</sup> day of July, 2008.

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ORDONNANCE 2008/03  
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1 Les membres du Conseil des ressources renouvelables de Mayo sont réputés être des travailleurs pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail*.

2 La présente ordonnance a été approuvée par la Commission le 18 mars 2008 et est réputée être entrée en vigueur le 18 mars 2008.

Fait à Whitehorse, au Yukon,  
le 7 juillet 2008.



Chair/Président